

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 janvier 2021**

n° 2021-01

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT-HUIT du mois de janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 janvier 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GIMENES Daniela à M. VANNET Hervé ; Mme MAHIEU Jacqueline à Mme PICAZO Marie-José ; Mme PETIT Joane à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LUTTI Magali à Mme ACHHAB Josette ; Mr NIVON Alexis à Mr MAURIN Franck ; Mme LIETO Tatiana à M. MULLER Bernard ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ACHHAB Josette ; Mme ROSSI Chloé à M. AMIRATY Christian ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; M. GOUIRAN Jérôme à Mme KALFALLI Christelle

Absent :

Secrétaire : DJERALFIA Samira

Objet : Compte rendu des décisions municipales prises par le Maire (art L2122-22 et L2122-23 – C.G.C.T.)

N° et date	Objet – montants € TTC	RSP d'Istres
<u>2020-12-114</u> 04/12/2020	Frais de fonctionnement établissement Saint Louis – Sainte Marie année 2020/2021 Montant : 26.197,56 €	08/12/2020
<u>2020-12-115</u> 14/12/2020	Signature Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Mission de coordination SSI pour la mise en œuvre d'un équipement d'alarme de type 2b au Pôle éducatif à Laure – Bureau d'études ALPHA OMEGA COORDINATION Montant HT : 2.400,00 €	14/12/2020
<u>2020-12-116</u> 14/12/2020	Signature Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables de fournitures courantes et services relatif à la maintenance préventive et curative d'ascenseurs – Société PACA ASCENSEURS SERVICES Montant HT : 3.280,00 €	14/12/2020
<u>2020-12-117</u>	NUMERO ANNULE	
<u>2020-12-118</u> 14/12/2020	Signature convention de mise à disposition de parcelles de la zone « Graines anciennes » du GardenLab de la Pousaraque sis Avenue de la Pousaraque – 1380 GIGNAC-LA-NERTHE – Association GRAINES DE OAI Montant : 200 € par an	14/12/2020

<u>2020-12-126</u> 21/12/2020	<u>Accord-cadre à bons de commande n°2019-11</u> Impression de documents de communication, n°2019-11 Modification n°2 relative à l'ajout d'une ligne supplémentaire au Bordereau des prix unitaires	21/12/2020
<u>2020-12-127</u> 23/12/2020	Signature marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables de services juridiques – Mission d'assistance juridique – S.C.P. TERRITOIRES AVOCATS (ANNULE ET REMPLACE LA DM N°2020-12-117) Montant : 9.000,00 €	23/12/2020
<u>2021-01-01</u> 04/01/2020	<u>Marché public n°2020-09</u> Travaux d'aménagement de locaux commerciaux, Avenue Louis Pasteur – Place des Templiers – Lot 1 : ENTREPRISE TECHNIC CONSTRUCTION MEDITERRANEE Montant HT : 252.895,78 € Lot 2 : ENTREPRISE ALLIAGE Montant HT : 69.953,00 € Lot 3 : ENTREPRISE PUZZLE CONSTRUCTION Montant HT : 60.699,60 € Lot 4 : ENTREPRISE LE FROID MEDITERRANEEN Montant HT : 45.060,93 € Lot 5 : ENTREPRISE CALORIE CONFORT Montant HT : 53.680,93 €	04/01/2021
<u>2021-01-02</u> 07/01/2020	Signature Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables de services relatifs à la réalisation d'une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour les travaux de couverture avec panneaux photovoltaïques du bâtiment des Services techniques sis 1 Avenue des Fortunés – BUREAU ALPES CONTROLES SAS Montant HT : 1.740,00 €	07/01/2021
<u>2021-01-03</u> 07/01/2020	Signature Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables de services relatifs à la réalisation d'une mission de contrôle technique L, LE, SEI ET CONSUEL concernant les travaux de couverture avec panneaux photovoltaïques du bâtiment des Services techniques sis 1 Avenue des Fortunés – BUREAU ALPES CONTROLES SAS Montant HT : 3.400,00 €	07/01/2021
<u>2020-12-104</u>	NUMERO ANNULE	
<u>2021-01-05</u> 11/01/2020	<u>Marché Public n°2020-04</u> Relance suite à déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du marché public 2020-01 de travaux d'implantation de mobiliers urbains défensifs au droit du Complexe sportif Georges Carnus et du Pôle éducatif Nelson Mandela – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE Modification n°2 Société EGE NOEL BERANGER Montant HT : 617,40 €	11/01/2021

<u>2020-12-119</u> 16/12/2020	Création d'une régie de recettes de la restauration scolaires, des repas du 3 ^{ème} âge et du portage du repas à domicile des personnes âgées, des A.L.S.H., colonies de vacances, garderies périscolaires, des activités du soir pour les 11/15 ans, des loisirs éducatifs des adolescents, des activités 16/25, des mercredis sportifs, des stages sportifs, des week-end familles, du ramassage scolaire élémentaire, de la location du bateau de la Ville pour des sorties en mer.	17/12/2020
<u>2020-12-120</u> 17/12/2020	<u>Marché public n° 2018-16</u> Relance suite à déclaration sans suite des lots 01 VRD- 03 Structure bois - 04 Etanchéité - 05 Menuiseries extérieures/occultation du Marché public 2018-11 Travaux de construction d'un pôle éducatif à Laure Lot n°01 : VRD-Modification n°3 Entreprise ACTP Montant HT : 2.310,00 €	29/12/2020
<u>2020-12-121</u> 17/12/2020	<u>Marché public n° 2018-16</u> Relance suite à déclaration sans suite des lots 01 VRD- 03 Structure bois - 04 Etanchéité - 05 Menuiseries extérieures/occultation du Marché public 2018-11 Travaux de construction d'un pôle éducatif à Laure Lot n°01 : VRD - Modification n°4 Entreprise ACTP Montant HT : 29.540,00 €	29/12/2020
<u>2020-12-122</u> 17/12/2020	<u>Marché public n° 2018-11</u> Travaux de construction d'un pôle éducatif à Laure Lot n°02 : Gros-oeuvre, béton armé, maçonnerie Modification n°5 Entreprise ETMM Montant HT : 6.299,90 €	29/12/2020
<u>2020-12-123</u> 17/12/2020	<u>Marché public n° 2018-11</u> Travaux de construction d'un pôle éducatif à Laure Lot n°11 : Electricité / CFO/ CFA - Modification n°3 Entreprise ENGIE INEO Montant HT : 9.779,90 €	29/12/2020
<u>2020-12-124</u> 17/12/2020	<u>Marché public n°2018-16</u> Relance suite à déclaration sans suite des lots 01 VRD - 03 Structure bois - 04 Etanchéité - 05 Menuiseries extérieures/occultation du Marché public 2018-11 Travaux de construction d'un pôle éducatif à Laure – Lot n°04 : Etanchéité - Modification n°2 Entreprise VERIP ETANCHEITE Montant HT : 15.151,34 €	29/12/2020
<u>2020-12-125</u> 17/12/2020	<u>Marché public n° 2018-11</u> Travaux de construction d'un pôle éducatif à Laure Lot n°10 : Espaces verts Modification n°1 Entreprise STAR'S JARDIN Montant HT : 1.320,00 €	29/12/2020

<u>2021-01-06</u> 11/01/2020	<u>Marché public n° 2018-11</u> Travaux de construction d'un pôle éducatif à Laure Lot n°06 : Cloisons/ Doublage/ Isolation Modification n°4 (article 139 alinéa 4 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) : Substitution de la société SOCIETE GENERALE DES PEINTURES MARAKAS au titulaire initial S.L.G PROVENCE ISOLATION	11/01/2021
<u>2021-01-07</u> 11/01/2020	Signature Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables de services relatifs à une mission de diagnostic structure de la charpente bois de l'Église Saint-Michel (3 fermes triangulées, pannes et voutes) avec calcul de capacité portante et préconisations sommaires – Société BETEX INGÉNIERIE Montant HT : 2.300,00 €	11/01/2021
<u>2021-01-08</u> 12/01/2021	Signature Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables de services relatifs à la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre (VISAS, DET, AOR) dans le cadre des travaux de mise en discrétion des réseaux électrique et téléphonique, la création d'un réseau d'éclairage public et d'un réseau de fibre optique sur le chemin du Vignon et l'Allée de Laure – Société BETEM INGENIERIE Montant HT : 14.990,25 €	12/01/2021

Le CONSEIL MUNICIPAL

PREND acte de ces décisions

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

04 FEV. 2021

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 28 janvier 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 04 FEV. 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 janvier 2021

n° 2021-02

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT-HUIT du mois de janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 janvier 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GIMENES Daniela à M. VANNET Hervé ; Mme MAHIEU Jacqueline à Mme PICAZO Marie-José ; Mme PETIT Joane à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LUTTI Magali à Mme ACHHAB Josette ; Mr NIVON Alexis à Mr MAURIN Franck ; Mme LIETO Tatiana à M. MULLER Bernard ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ACHHAB Josette ; Mme ROSSI Chloé à M. AMIRATY Christian ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; M. GOUIRAN Jérôme à Mme KALFALLI Christelle

Absent :

Secrétaire : DJERALFIA Samira

Objet : Avis sur la fusion des écoles maternelle et élémentaire Marcel PAGNOL

Monsieur le Maire rappelle que la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'Etat (article L. 212-1 du code de l'éducation, article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales). De même, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune

Monsieur le Maire précise que la fusion de deux écoles correspond à leur réunion en une structure unique. Peuvent être fusionnées des écoles élémentaires ou des écoles maternelles ou encore une école maternelle et une école élémentaire. Une décision de la commune concernée est nécessaire dans tous les cas.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que l'école maternelle MARCEL PAGNOL, sise Avenue Marcel PAUL, possède 3 classes et que l'école élémentaire MARCEL PAGNOL, sise avenue Marcel PAUL, est composée de 6 classes, dont une classe ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire). La direction de ces deux écoles était assurée provisoirement depuis la rentrée de septembre 2020 jusqu'à ce jour par une même Directrice.

La fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire Marcel PAGNOL proposée par Madame l'Inspectrice de l'éducation nationale a pour objectif la réunion administrative des deux écoles sous une seule et même direction avec notamment un seul compte bancaire, un logiciel unique de gestion des élèves, une adresse mail, un conseil d'école... en vue d'un allègement des tâches administratives, surtout compte tenu de l'absence de secrétaire.

Cette fusion administrative donnera ainsi naissance à l'école primaire Marcel PAGNOL dotée de son propre numéro d'immatriculation.

D'un point de vue matériel, chaque école reste dans ses locaux avec ses cours de récréation et ses entrées séparées. Le fonctionnement propre à chaque école (horaires d'accueil, horaires des récréations) est conservé.

D'un point de vue pédagogique, cette fusion permettra la conduite de projets communs et pérennes entre les écoles maternelle et élémentaire (Eco Ecole, semaine anglaise, calendrier de l'Avent inversé...) mais aussi de dispositifs particuliers comme les décloisonnements ou les constitutions de classes (possibilité de créer un cours double Grande section/CP).

Les conseils d'école extraordinaires des écoles maternelle et élémentaire MARCEL PAGNOL ont, lors de leur réunion du 14 décembre 2020, donné respectivement un avis favorable à la fusion de ces deux écoles (unanimité des suffrages exprimés).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-30,

Vu le code de l'Education et, notamment, son article L 212-1,

Vu les comptes rendus des séances des conseils d'école extraordinaires des écoles maternelle et élémentaire MARCEL PAGNOL en date du 14 décembre 2020,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE la fusion des écoles maternelle et élémentaire Marcel PAGNOL pour former l'école primaire Marcel PAGNOL à compter du 1^{er} février 2021

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

04 FEV. 2021

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 28 janvier 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 04 FEV. 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 janvier 2021**

n° 2021-03

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT-HUIT du mois de janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 janvier 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GIMENES Daniela à M. VANNET Hervé ; Mme MAHIEU Jacqueline à Mme PICAZO Marie-José ; Mme PETIT Joane à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LUTTI Magali à Mme ACHHAB Josette ; Mr NIVON Alexis à Mr MAURIN Franck ; Mme LIETO Tatiana à M. MULLER Bernard ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ACHHAB Josette ; Mme ROSSI Chloé à M. AMIRATY Christian ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; M. GOUIRAN Jérôme à Mme KALFALLI Christelle

Absent :

Secrétaire : DJERALFIA Samira

Objet : Exploitation du Centre Multi Accueil « les Jardins des Myrtes » - Principe de mise en œuvre d'une délégation de service public

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre Multi Accueil « Les jardins des myrtes » est exploité par la Mutualité Française PACA, délégataire désigné par délibération n°2016-061 du 21 juillet 2016 du Conseil municipal, et ce, en application d'un contrat d'affermage qui a expiré le 31 août 2020.

Toutefois, par délibération n°2020-23 du 25 juin 2020, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 au contrat d'affermage avec la Mutualité Française PACA pour l'exploitation de la crèche multi-accueil « Les Jardins des Myrtes » - prolongeant sa durée à compter du 1er septembre 2020 jusqu'au terme du renouvellement de la procédure de la délégation de service public, sans pouvoir excéder une durée maximale de 12 mois.

En effet, il était prévu initialement de lancer l'appel à candidature courant mars 2020 suite à l'approbation de la délibération n°2020-009 du 5 mars 2020 par laquelle le Conseil municipal s'est prononcé sur le choix d'une gestion déléguée et a approuvé le principe de délégation de service public pour la gestion du service public accueil petite enfance.

Or, au regard de l'entrée en vigueur de l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national le 24 mars 2020, il est apparu impossible de lancer cet appel à candidature. Dans ce contexte particulier de confinement de la population afin de lutter contre la propagation du virus, la majorité des sociétés susceptibles de se porter candidates à cette consultation ont dû fermer.

Aujourd'hui, il est donc nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de délégation de service public.

La procédure de délégation de service public, régie par les articles L1411-1 et suivants Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les conseils municipaux qui doivent se prononcer sur le principe de toute délégation de service public « statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

C'est l'objet de la présente délibération. Ce rapport, après avoir exposé les différentes formes de gestion d'un service public, s'oriente vers le choix d'une gestion déléguée et plus particulièrement d'un affermage. Il retrace également les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, en évoque également sa redevance et sa rémunération.

Monsieur le Maire précise que ce rapport n'est en aucun cas le cahier des charges qui sera adressé aux candidats admis à présenter une offre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411- 1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-23 du 25 juin 2020 du Conseil municipal relative à l'approbation de l'avenant n°1 au contrat d'affermage avec la Mutualité Française PACA pour l'exploitation de la crèche multi-accueil « Les Jardins des Myrtes » - prolongeant sa durée à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au terme du renouvellement de la procédure de la délégation de service public, sans pouvoir excéder une durée maximale de 12 mois,

Vu le rapport de présentation, annexé à la présente délibération, annexe réglementaire (article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales), présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé,

Vu l'avis du comité technique de la collectivité en date du 6 février 2020,

Considérant la nécessité de disposer d'un nouveau délégataire du service public « accueil petite enfance » à compter du 1^{er} septembre 2021,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service chargé de l'accueil petite enfance selon les modalités exposées dans le rapport de présentation annexé,

APPROUVE la durée de la délégation de service fixée à 4 ans à compter de la notification du contrat au titulaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure proprement dite,

CHARGE Monsieur le Maire d'organiser la publicité préalable à la réception des candidatures par une double publication dans un journal d'annonces légales et dans une publication spécialisée dans le domaine ainsi que par un affichage public et de fixer à un mois minimum à compter de la dernière publication le délai de réception des candidatures,

CHARGE Monsieur le Maire de saisir et présider la commission de délégation de service public et amenée à se prononcer sur la recevabilité des candidatures et à établir une liste de candidats admis à faire une offre,

CHARGE Monsieur le Maire, autorité délégante de la collectivité, d'envoyer le dossier de consultation aux candidats admis à concourir et de saisir et présider la commission de délégation de service public afin qu'elle puisse examiner, comparer et classer les offres des candidats,

CHARGE Monsieur le Maire d'engager les négociations après avis de la commission et dans le respect des principes d'égal accès des candidats à la commande publique,

CONFIE à Monsieur le Maire le soin de préparer le rapport final de jugement des offres et de soumettre ce rapport à l'assemblée délibérante 15 jours au moins avant la date prévue pour l'attribution par délibération de l'organe délibérant,

CONFIE à Monsieur le Maire le soin de notifier le marché au candidat retenu dans le respect de la décision de l'organe délibérant,

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à la conformité de la procédure au regard de la réglementation en vigueur et notamment de s'assurer qu'un délai minimum de 2 mois entre la première saisine de la commission de délégation de service public et l'attribution finale par l'organe délibérant soit respecté.

ABROGE la délibération n°2020-009 du 5 mars 2020.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

04 FEV. 2021

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 28 janvier 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 04 FEV. 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 janvier 2021**

n° 2021-04

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT-HUIT du mois de janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 janvier 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GIMENES Daniela à M. VANNET Hervé ; Mme MAHIEU Jacqueline à Mme PICAZO Marie-José ; Mme PETIT Joane à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LUTTI Magali à Mme ACHHAB Josette ; Mr NIVON Alexis à Mr MAURIN Franck ; Mme LIETO Tatiana à M. MULLER Bernard ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ACHHAB Josette ; Mme ROSSI Chloé à M. AMIRATY Christian ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; M. GOUIRAN Jérôme à Mme KALFALLI Christelle

Absent :

Secrétaire : DJERALFIA Samira

**Objet : Création d'une commission extra-municipale de lutte contre les dépôts
illicites de déchets et contre les atteintes à l'environnement**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut créer des commissions extra-municipales consultatives, composées à la fois d'élus et de personnes qui n'appartiennent pas au Conseil municipal.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions extra-municipales. Il peut se faire représenter par un élu du Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que la mise en place de commissions extra-municipales marque la volonté de la municipalité de mettre en place des outils de démocratie participative et de concertation avec les gignacaises et gignacais sur des sujets sensibles d'intérêt communal.

Dans cette perspective, la création d'une Commission extra-municipale de lutte contre les dépôts illicites de déchets s'inscrit pleinement dans la politique de lutte contre les atteintes à l'environnement menée depuis plusieurs années par l'équipe municipale en place.

En effet, la prolifération anarchique des épaves et des dépôts illégaux de déchets constitue une nuisance pour l'environnement et porte atteinte à l'harmonie et à la qualité des espaces naturels. Un dépôt illégal est un dépôt d'ordures, quel qu'en soit la nature ou le volume, en un lieu où il ne devrait pas être. Ces dépôts illicites de déchets représentent une menace quant au risque d'incendie, de blessure, d'intoxication... et provoquent des nuisances visuelles et olfactives. Les dépôts de déchets sont interdits depuis la loi du 15 juillet 1975, mais ils font toujours partie de notre paysage bien que la totalité des déchets (ordures ménagères, déchets végétaux, encombrants...) dispose aujourd'hui d'une filière de collecte appropriée.

Ainsi, cette Commission aura pour missions essentielles de :

- proposer des sujets d'information et de discussion sur la thématique des dépôts illégaux de déchets et des atteintes à l'environnement ;
- participer à la réflexion de la mise en place d'un plan d'action communal de lutte contre les dépôts illicites de déchets ;
- émettre des avis sur des questions ou des dossiers qui lui seront soumis concernant les dépôts illicites des déchets ;
- donner des avis nécessaires à la préparation des décisions prises par la commune concernant les dépôts illicites des déchets ;
- être informée sur l'ensemble des affaires traitées en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement.

Il est donc proposé au Conseil municipal que cette Commission soit composée d'élus, d'administrés, de représentants d'associations. Les membres de la Commission seront tenus individuellement à l'obligation de réserve et ne pourront en aucun cas communiquer sur les travaux de ladite Commission en dehors des séances de travail.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer à 17 le nombre maximal de membres composant la Commission extra-municipale de lutte contre les dépôts illicites de déchets et contre les atteintes à l'environnement.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la désignation des membres siégeant dans cette Commission fera ultérieurement l'objet d'une décision qui sera portée à la connaissance de la présente Assemblée.

Des personnalités extérieures pourront être invitées à titre d'expert lors des séances de cette Commission. De même, des techniciens de la commune et de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE pourront être conviés aux séances de la Commission en fonction des problématiques traitées.

Enfin, il est précisé que la composition des membres sera révisée chaque année et qu'elle pourra être renouvelée afin de tenir compte, d'une part, de l'indisponibilité répétée de certains de ses membres, d'autre part, des nouvelles candidatures.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2143-2,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à créer une Commission extra-municipale de lutte contre les dépôts illicites de déchets et contre les atteintes à l'environnement et ce, pour la durée du mandat ;

FIXE à 17 le nombre maximal des membres de ladite Commission ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la désignation des membres de ladite Commission et au renouvellement de sa composition, si besoin.

Pour expédition conforme, le 28 janvier 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

04 FEV. 2021

Le Directeur Général des Services



Publiée le : 04 FEV. 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 janvier 2021

n° 2021-05

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT-HUIT du mois de janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 janvier 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GIMENES Daniela à M. VANNET Hervé ; Mme MAHIEU Jacqueline à Mme PICAZO Marie-José ; Mme PETIT Joane à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LUTTI Magali à Mme ACHHAB Josette ; Mr NIVON Alexis à Mr MAURIN Franck ; Mme LIETO Tatiana à M. MULLER Bernard ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ACHHAB Josette ; Mme ROSSI Chloé à M. AMIRATY Christian ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; M. GOUIRAN Jérôme à Mme KALFALLI Christelle

Absent :

Secrétaire : DJERALFIA Samira

Objet : réforme de véhicules

La Ville de Gignac-la-Nerthe a acquis au cours des années passées, des véhicules pour les services municipaux. Régulièrement, elle procède au renouvellement de ces véhicules économiquement non réparables ou dont elle n'a plus l'utilité.

Il s'agit :

- des véhicules

<u>Immatriculation</u>	<u>Marque</u>	<u>Modèle</u>	<u>Mise en service</u>
2352 XE 13	Renault	TRAFIC	09/10/2000
587 BFZ 13	Renault	MEGANE	16/10/2007

Ces véhicules sont sortis de l'inventaire, réformés et entreposés au service technique de la commune. Ils peuvent, si leur état le permet faire l'objet d'un don, d'une vente ou le cas échéant d'une destruction.

Les ventes sont conclues systématiquement avec le plus offrant, et génèrent pour la Ville une recette en toute transparence.

Pour toutes les ventes dont le montant est inférieur à 4 600 €, Monsieur le Maire a été autorisé par la délibération n°2020-15 du Conseil municipal du 28 mai 2020, reçue en Sous-Préfecture d'Istres le 02 juin 2020 - relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal - alinéa 10 article L. 2122-22 du CGCT - à rendre compte par décision municipale de la cession desdits véhicules.

Au vu de ces éléments

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 alinéa 10

Vu la délibération n°2020-15 du Conseil municipal du 28 mai 2020, reçue en Sous-Préfecture d'Istres le 02 juin 2020 - relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE la sortie de l'inventaire des véhicules ci-dessus.

AUTORISE l'éventuelle cession de ces biens ci-dessus exposés.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

04 FEV. 2021

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 28 janvier 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 04 FEV. 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 janvier 2021**

n° 2021-06

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT-HUIT du mois de janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 janvier 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GIMENES Daniela à M. VANNET Hervé ; Mme MAHIEU Jacqueline à Mme PICAZO Marie-José ; Mme PETIT Joane à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LUTTI Magali à Mme ACHHAB Josette ; Mr NIVON Alexis à Mr MAURIN Franck ; Mme LIETO Tatiana à M. MULLER Bernard ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ACHHAB Josette ; Mme ROSSI Chloé à M. AMIRATY Christian ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; M. GOUIRAN Jérôme à Mme KALFALLI Christelle

Absent :

Secrétaire : DJERALFIA Samira

Objet : réforme du Tri-Benne Jaguar LAND ROVER immatriculé DM-276-TC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de prononcer la sortie de l'inventaire du Tri-Benne Jaguar LAND ROVER immatriculé DM-276-TC, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Désignation	Date de mise en service	observations
Tri-Benne Jaguar LAND ROVER immatriculé DM-276-TC	22/12/2014	reprise

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2020-80 du 17 décembre 2020, le conseil municipal avait approuvé la vente de ce véhicule à la société GFA de GALIMBERT Domaine de Galimbert route de Manosque 84240 LA BASTIDE DES JOURDANS au prix de 30 000 €. Aujourd'hui, cette entreprise a renoncé à cette acquisition.

Une nouvelle proposition de reprise du Tri-Benne Jaguar LAND ROVER immatriculé DM-276-TC a été faite par Monsieur MOLINARI Jean domicilié 4 route de Pertuis 84240 LA BASTIDE DES JOURDANS au prix de 30 000 €.

Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4 600 € relève de la compétence du Conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE la sortie de l'inventaire du véhicule ci-dessus.

ABROGE la délibération n°2020-80 du 17 décembre 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à céder le Tri-Benne Jaguar LAND ROVER immatriculé DM-276-TC à Monsieur MOLINARI Jean domicilié 4 route de Pertuis 84240 LA BASTIDE DES JOURDANS au prix de 30 000 €.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

04 FEV. 2021

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 28 janvier 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 04 FEV. 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 janvier 2021**

n° 2021-07

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT-HUIT du mois de janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 janvier 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GIMENES Daniela à M. VANNET Hervé ; Mme MAHIEU Jacqueline à Mme PICAZO Marie-José ; Mme PETIT Joane à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LUTTI Magali à Mme ACHHAB Josette ; Mr NIVON Alexis à Mr MAURIN Franck ; Mme LIETO Tatiana à M. MULLER Bernard ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ACHHAB Josette ; Mme ROSSI Chloé à M. AMIRATY Christian ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; M. GOUIRAN Jérôme à Mme KALFALLI Christelle

Absent :

Secrétaire : DJERALFIA Samira

**Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section AR n° 268 – Propriété des
consorts MAZZONI et GUERIN – QUARTIER ROQUEBARBE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique foncière menée par la commune et la Métropole Aix-Marseille Provence, la municipalité souhaite maîtriser le foncier agricole et naturel particulièrement exposé au mitage, aux occupations et constructions illicites et notamment dans le secteur de Roquebarbe, situé entre le hameau de Laure et le quartier de Ménage Neuf.

Ce secteur a été classé en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé en janvier 2020 et a retrouvé ainsi sa vocation agricole initiale.

L'arrêté préfectoral portant création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) pris le 11 décembre 2020 constitue également une protection supplémentaire et une étape essentielle dans la reconquête des terres agricoles.

Ainsi, cette zone agricole protégée contribue à répondre à un besoin d'intérêt général de sauvegarder à long terme des terres à vocation agricole situées dans un territoire périurbain soumis à une forte pression foncière, en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique.

La commune souhaite donc acquérir des parcelles agricoles afin de les remembrer (rassembler) pour constituer des surfaces agricoles exploitables qui seront mises à la disposition d'un agriculteur.

Ainsi, la ville va se porter acquéreur d'une propriété chemin du Baou, cadastrée section AR n° 268 représentant une superficie totale de 2 177 m² sur laquelle des structures légères sont présentes.

La parcelle est classée au Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) en zone agricole (A2).

Le montant de l'acquisition du bien est fixé à 18 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L 2122-21 et suivants,

Vu l'accord de Mesdames Maeva MAZZONI et Christelle GUERIN ainsi que de Monsieur Christian MAZZONI, pour la cession à la commune, aux conditions susvisées, de la parcelle cadastrée section AR n° 268,

Vote par : 27 Pour – 2 Abstentions (Mme CHEVALIER Laure ; M. GRECO Claudio)

DELIBERE

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AR n° 268, représentant une superficie de 2 177 m², auprès de Mesdames Maeva MAZZONI et Christelle GUERIN ainsi que de Monsieur Christian MAZZONI, pour un montant total de 18 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'acquisition de la parcelle susmentionnée,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget, chapitre et article correspondants.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

04 FEV. 2021

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 28 janvier 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 04 FEV. 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 janvier 2021**

n° 2021-08

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT-HUIT du mois de janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 janvier 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GIMENES Daniela à M. VANNET Hervé ; Mme MAHIEU Jacqueline à Mme PICAZO Marie-José ; Mme PETIT Joane à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LUTTI Magali à Mme ACHHAB Josette ; Mr NIVON Alexis à Mr MAURIN Franck ; Mme LIETO Tatiana à M. MULLER Bernard ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ACHHAB Josette ; Mme ROSSI Chloé à M. AMIRATY Christian ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; M. GOUIRAN Jérôme à Mme KALFALLI Christelle

Absent :

Secrétaire : DJERALFIA Samira

Objet : Dénomination d'une voie privée, lotissement Lou Capeau : Impasse Lou Capeau

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du déploiement de la fibre optique par les opérateurs sur l'ensemble des lotissements et résidences de la commune, toutes les habitations doivent posséder un numéro et une adresse.

La voie privée, cadastrée section BE n° 290, n° 281, n° 292 et n°297 du lotissement Lou Capeau et desservant huit parcelles, n'est, à ce jour, pas dénommée.

Le représentant de l'A.S.L du lotissement Lou Capeau a contacté la commune pour que la voie du lotissement Lou Capeau soit dénommée : « Impasse Lou Capeau ».

La numérotation reste inchangée, elle correspond aux anciens numéros de lot.

Cette nouvelle dénomination permettra également une meilleure localisation des propriétés riveraines et facilitera la bonne organisation des services publics (services de secours et d'incendie, service de distribution de courrier, ...).

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal d'approuver la dénomination de la voie de desserte du lotissement « Lou Capeau » : Impasse Lou Capeau.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 – 29

Vu le courrier, en date du 29 décembre 2020 du président de l'ASL Lou Capeau proposant ladite dénomination de la voie,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE la dénomination de la voie de desserte du lotissement « Lou Capeau » :
Impasse Lou Capeau.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les formalités liées à cette décision.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

04 FEV. 2021

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 28 janvier 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 04 FEV. 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 janvier 2021**

n° 2021-09

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT-HUIT du mois de janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 janvier 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GIMENES Daniela à M. VANNET Hervé ; Mme MAHIEU Jacqueline à Mme PICAZO Marie-José ; Mme PETIT Joane à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LUTTI Magali à Mme ACHHAB Josette ; Mr NIVON Alexis à Mr MAURIN Franck ; Mme LIETO Tatiana à M. MULLER Bernard ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ACHHAB Josette ; Mme ROSSI Chloé à M. AMIRATY Christian ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; M. GOUIRAN Jérôme à Mme KALFALLI Christelle

Absent :

Secrétaire : DJERALFIA Samira

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a, par délibération n° 2018/70 en date du 20 septembre 2018, décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône a conclu avec le groupement SOFAXIS / CNP Assurance ;

Monsieur le Maire expose que pour garantir la pérennité du contrat, la compagnie d'assurance CNP demande un aménagement tarifaire à effet du 1^{er} janvier 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 3 juillet 2018, autorisant le Président du CDG 13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu le contrat d'assurance des collectivités locales et de leurs établissements publics à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL et les conditions particulières relatives aux conditions générales « version 2018 » du contrat n°1406D, notamment l'article 4 : cotisation d'assurance : montant et taux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2018 décidant d'adhérer au contrat groupe d'assurance que le CDG 13 a conclu ;

Considérant l'évolution des absences pour raison de santé dans la collectivité et la demande d'aménagement tarifaire de la compagnie d'assurance CNP, à effet du 1^{er} janvier 2021, de nature à garantir la pérennité du contrat ;

Considérant les propositions transmises par le CDG 13 ;

Vu l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de conclure un avenant au certificat d'assurance statutaire,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE les nouveaux taux négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE de conclure un avenant à compter du 1^{er} Janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 au certificat d'adhésion au contrat d'assurance statutaire en optant pour les garanties suivantes :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>% II</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	NC	0.15 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	10 jours	100%	3.40 %	
	Maladie ordinaire	60 jours fermes / arrêt	100%	0.92 %	
	C.L.M. / C.L.D.	90 jours	100%	4.47 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	100%	0.93 %	
	TOTAL			9.87 %	

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au certificat d'adhésion du contrat d'assurance,

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

04 FEV. 2021

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 28 janvier 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 04 FEV. 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 janvier 2021**

n° 2021-10

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT-HUIT du mois de janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 janvier 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GIMENES Daniela à M. VANNET Hervé ; Mme MAHIEU Jacqueline à Mme PICAZO Marie-José ; Mme PETIT Joane à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LUTTI Magali à Mme ACHHAB Josette ; Mr NIVON Alexis à Mr MAURIN Franck ; Mme LIETO Tatiana à M. MULLER Bernard ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ACHHAB Josette ; Mme ROSSI Chloé à M. AMIRATY Christian ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; M. GOUIRAN Jérôme à Mme KALFALLI Christelle

Absent :

Secrétaire : DJERALFIA Samira

Objet : Création de postes de vacataires

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- Occupant un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire,
- Bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes, autant de vacations), et sur états d'heures mensuels après service fait,
- Effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps (parfois de courte durée), étant entendu que les vacataires ne travailleront qu'en tant que de besoin et sur demande expresse de l'autorité territoriale, pour faire face à des besoins ponctuels, notamment lors de manifestations,

Il est proposé de créer les vacations suivantes :

	Type de vacation	Service	Rémunération en référence au grade, au SMIC ou forfaitaire	Nombre d'agents	Volume horaire global annuel maximum prévisionnel	Validité
Vacations reconduites	Animations	Animation	SMIC horaire brut en vigueur	24 agents vacataires	10650 heures maximum	1er janvier 2021 au 31 décembre 2021
Vacations reconduites	Garderie et Service en salle dans les satellites de restauration	Restauration et entretien des bâtiments	SMIC horaire brut en vigueur	16 agents vacataires	5700 heures maximum	1er janvier 2021 au 31 décembre 2021
Vacations reconduites	AVS	Animation	SMIC horaire brut en vigueur	1 agent vacataire	300 heures maximum	1er janvier 2021 au 31 décembre 2021
Vacations reconduites	Sécurité Sorties Ecoles	Police Municipale	SMIC horaire brut en vigueur	15 agents vacataires	350 heures maximum	07 juillet 2021 au 31 décembre 2021
Vacations nouvelles	Chantiers jeunes	DSTSI DEJES	SMIC horaire brut en vigueur	15 agents vacataires	4500 heures maximum	01 février 2021 au 31 décembre 2021

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

CREE les emplois de vacataires tels que définis ;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la commune au chapitre 012 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

04 FEV. 2021

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 28 janvier 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 04 FEV. 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 janvier 2021

n° 2021-11

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT-HUIT du mois de janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 janvier 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GIMENES Daniela à M. VANNET Hervé ; Mme MAHIEU Jacqueline à Mme PICAZO Marie-José ; Mme PETIT Joane à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LUTTI Magali à Mme ACHHAB Josette ; Mr NIVON Alexis à Mr MAURIN Franck ; Mme LIETO Tatiana à M. MULLER Bernard ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ACHHAB Josette ; Mme ROSSI Chloé à M. AMIRATY Christian ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; M. GOUIRAN Jérôme à Mme KALFALLI Christelle

Absent :

Secrétaire : DJERALFIA Samira

Objet : Autorisation signature convention de partenariat commerce de proximité entre la Commune de GIGNAC-LA-NERTHE et la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE

L'épidémie de la COVID-19 a généré et génère une crise sanitaire sans précédent conduisant au confinement de la moitié de la population mondiale avec de lourds impacts sur les modes de vie, la consommation et l'économie à l'échelle planétaire. La Métropole Aix-Marseille-Provence, ses Territoires, ses 92 communes et ses 1,8 million d'habitants n'ont pas été épargnés. Les entreprises, qui continuent de vivre en s'adaptant aux mesures étatiques, restent marquées par cette période et en attente de perspective d'avenir.

Ce contexte, un plan de relance, adopté le 31 juillet 2020 par le Conseil de la Métropole, porte l'ambition de permettre le renouveau des territoires en intégrant comme finalité le soutien à l'emploi, l'inclusion sociale et la réussite d'un virage écologique. Sa première action vise à « soutenir massivement les secteurs économiques durement touchés, pourvoyeurs d'emplois et de retombées locales », afin de permettre la survie de son tissu économique local.

Ainsi, le Territoire Marseille-Provence souhaite mettre en place un plan de soutien et d'accompagnement au développement des commerces de nos coeurs de villes et de villages, sur la base de « 1 euro par habitant pour nos commerces ». Cette aide se traduira par une participation financière du Territoire, via la Commune conventionnée, à hauteur de 50% du loyer payé par l'entreprise, dans la limite de 400 € par entreprise.

C'est ainsi que la Commune de Gignac-la-Nerthe a mis en place un plan de communication auprès des commerces locaux afin de les informer sur les modalités de ce dispositif.

Au regard des demandes des commerçants souhaitant bénéficier de ce soutien économique exceptionnel, la commune a transmis aux équipes du Territoire, en décembre 2020, une liste de 15 commerces susceptibles d'être accompagnés. Le montant global de l'aide proposée par le Conseil de Territoire s'élève à 5 240 €.

Par conséquent, afin de permettre la réalisation de cette action de soutien aux commerces de proximité de son territoire, la Commune, représentée par Monsieur le Maire, doit signer une convention de partenariat commerce de proximité avec la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE, dont une copie est ci-annexée.

En application de cette convention, le Conseil de Territoire attribuera à la commune une enveloppe financière de 5 240 € et cette dernière s'engagera à utiliser exclusivement les sommes attribuées aux fins de soutenir les commerces de proximité de son territoire dont les demandes ont été validées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment,

Vu la délibération du 31 juillet 2020 du Conseil de la Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE relative à la mise en place d'un plan de relance visant à soutenir massivement les secteurs économiques durement touchés par la crise sanitaire actuelle plan de soutien et d'accompagnement au développement des commerces de proximité,

Vu le projet de convention de partenariat commerce de proximité entre la Commune de GIGNAC-LA-NERTHE et la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE

Vu les demandes des commerçants de la commune de GIGNAC-LA-NERTHE souhaitant bénéficier dudit soutien économique exceptionnel du Conseil de Territoire MARSEILLE PROVENCE,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE les termes de la convention de partenariat commerce de proximité entre la Commune de GIGNAC-LA-NERTHE et la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat commerce de proximité entre la Commune de GIGNAC-LA-NERTHE et la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE et tout acte y afférant

ACTE que le montant de l'aide financière attribuée par le Conseil de Territoire MARSEILLE PROVENCE à la Commune de GIGNAC-LA-NERTHE au titre du soutien aux 15 commerces de proximité locaux est de 5 240 €

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

04 FEV. 2021

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 28 janvier 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 04 FEV. 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État